



## interdiction de comuniquer par sms avec l'employeur

Par **salari**, le **10/09/2011** à **23:57**

Bonjour!

l'agent d'exploitation m'interdit de comuniquer par sms avec lui concernant le travail.(pour l'informer de mes départ de livraisons etc...)

est-ce une faute? a-t-ille droit ?est-ce un motif de licenciemnt? Je comunique par sms afin d'éviter tout malentendu, et queurelle avec celui-ci.....

MERCI

Par **Domil**, le **11/09/2011** à **00:01**

Je ne vois pas ce que ça vous apporte puisque les SMS ne sont pas opposables en cas de conflit

Par **P.M.**, le **11/09/2011** à **08:50**

Bonjour,

Apparemment, vous préféreriez ce mode de communication plutôt que de vous adresser à lui de vive voix...

Lui de son côté peut aussi choisir son mode de communication et je ne vois pas ce qui peut lui en interdire...